



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAINZAC

Séance du mardi 19 avril 2022

Membres en exercice : 8

Présents : 7

Votants: 8

Secrétaire de séance:

Régine DELAGE

Date de la convocation: 12/04/2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrice DOMINICI (Maire),

Présents : Annette DELAGE, Régine DELAGE, Patrice DOMINICI, Jean-Luc GERVAIS, Katarzyna GREER, Eileen HAMMOND, Romain LABICHE

Représentation: Alexandre GERVAIS représenté par Patrice DOMINICI

Excusés:

Absents:

Vote des taux d'imposition pour l'année

Vu l'article 1379 du Code général des impôts listant les impositions directes locales perçues par les communes et l'article 1636 B *decies* du même code précisant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 *nonies* C votent les taux des taxes foncières ;

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts disposant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soient aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

Vu les articles 1636 B *sexies* et 1636 B *septies* du Code général des impôts déterminant les règles d'encadrement et de plafonnement des taux des impositions directes locales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'adopter, pour l'année 2022, les taux de fiscalité locale suivants :

- 36.83% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 35.94% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La présente délibération annule et remplace la délibération DE_2022_003

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Tarif concession cimetière de MAINZAC

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de revaloriser le prix de vente du m² des concessions perpétuelles dans le cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de fixer à 20€ le prix du m² des concessions et ceci à compter du 20 avril 2022.

Droit d'achat d'une concession dans le cimetière de Mainzac

Monsieur le Maire repose la question aux membres du conseil municipal pour savoir à qui nous accordons l'achat d'une concession sur le cimetière :

- Personne habitant la commune
- Personne payant un impôt sur la commune
- Personne née à Mainzac
- Les conjoints

Accordons-nous l'achat d'une concession à un enfant ou petit-enfant n'habitant pas la commune ?

Le Conseil souhaite prendre un peu plus de temps pour y réfléchir.

Questions diverses

Élections présidentielles : 2ème tour le 24 avril 2022 de 8h00 à 19h00

Manifestation du 29 mai : Réunion avec les membres du conseil vendredi 22 avril à 17h00 afin d'organiser la manifestation.

Clôture de la séance à 18H15